



Association des Piégeurs Agréés de la Sarthe

DECLARATION DE PIEGEAGE

à déposer en MAIRIE et à établir en deux exemplaires
(1 pour la Mairie, 1 pour le Piégeur)

Je soussigné, (Nom / Prénom) :
adresse :
Piégeur agréé sous le N° d'Agrément :

PROPRIETAIRE FERMIER

DELEGATION ECRITE DU TITULAIRE DU DROIT DE DESTRUCTION
(cocher la case correspondante)

Délégation du PROPRIETAIRE ou du FERMIER
Je soussigné

Nom Prénom
signature

Nom Prénom
signature

Nom Prénom
Signature

reconnaissons céder notre droit de destruction.

Déclare que des pièges seront tendus sur la commune de :

Dans les lieux-dits suivants:

Epoque de piégeage : du au 30 juin

Fait à , le

Signature

RAPPEL: Le bilan annuel doit être envoyé obligatoirement par tous les piégeurs agréés
avant le 30 septembre
à la Fédération Départementale des Chasseurs de la Sarthe 1 rue Louis Bruyère 72016
LE MANS Cedex 2.